

Inéligibilité pour les racistes

« Les femmes et les hommes qui représentent la Nation doivent être exemplaires. C'est pourquoi les condamnés pour incitation à la haine ne doivent pas pouvoir être élus. »

RENDRE INÉLIGIBLES POUR CINQ ANS LES INDIVIDUS CONDAMNÉS POUR INCITATION À LA HAINE

Depuis quelques années, nous voyons se développer en France, sur les réseaux sociaux, dans les médias et les prises de parole publiques, des discours discriminatoires et racistes d'une rare violence. La campagne présidentielle a encore accentué la déferlante, rythmée par des propos racistes, antisémites, parfois brandie en étendard par ceux qui ne rêvent que de diviser notre pays. Être élu est un honneur et une responsabilité. Il est normal qu'un mandat s'accompagne d'un certain nombre de règles et de devoirs. Il est logique que le respect des droits qui constituent le socle de notre modèle républicain en fasse partie. Une homme ou une femme condamné.e pour incitation à la haine raciale ne peut pas prétendre à incarner la fonction élective.

LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME SONT UN DÉLIT

D'ailleurs, cette peine d'inéligibilité existe déjà pour des élus qui détournent de l'argent public ou commettent des agressions sexuelles. Il ne s'agit nullement de restreindre la liberté d'expression, qui est l'une des libertés les plus précieuses en démocratie. Bien au contraire. Celui qui prononce des propos racistes ou discriminatoires et s'abrite derrière la liberté d'expression dévoie ce droit.



Signez
la pétition.

Les député.e.s communistes ont déposé une proposition de résolution qui sera débattue le 2 décembre à l'Assemblée nationale. Elle demande une meilleure application de la loi de 1881 prévoyant une peine d'inéligibilité pour les auteurs d'infractions racistes ou discriminantes.

Suivez le débat en direct le 2 décembre prochain
sur www.assemblee-nationale.fr